

**Extrait du Registre des Arrêtés du maire**

**Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement**  
**Course cycliste : Prix de BELLIGNAT**  
**DIMANCHE 26 JUILLET 2026**

LE MAIRE DE BELLIGNAT

Publié sur le site internet de la commune  
auteur mme le Maire, le 19-05-2026

**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
**VU** l'instruction interministérielle relatif à la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**CONSIDERANT** la demande de l'ECAM, siège social, 23 rue du Général de Gaule 01100 ARBENT, pour permettre l'organisation du grand prix de BELLIGNAT et assurer la sécurité des organisateurs, des concurrents et du public, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les modalités suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En raison du grand prix de Bellignat organisé le Dimanche 26 Juillet 2026 , la circulation de l'ensemble des véhicules sera réglementée sur l'itinéraire de la course le **dimanche 26 juillet 2026 de 13h30 à 18h00**.

Le parcours des concurrents (boucle de 20 tours), se fera dans le sens de circulation suivant :

- Place de L'hôtel de ville ( Départ / Arrivée )
- Avenue de la Gare
- Route d'Alex
- Rue des Prés ( RD 130 )
- Route de Groissiat ( RD111 )
- Route de la Forge
- Rue du stade
- Avenue d'Oyonnax.

**ARTICLE 2 :**

Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans le sens contraire de la course. Les véhicules seront autorisés à circuler dans le sens de circulation de la course à allure réduite et devront quitter le parcours dans les plus brefs délais pour ne pas gêner le déroulement de l'épreuve sportive.

Cette restriction s'appliquera à l'ensemble du parcours **sauf à la rue des Prés ( RD130) et à la Route de Groissiat ( RD 111 ) entre son intersection avec la Route d'Izernore et l'intersection avec la RD130.**

**ARTICLE 3 :**

**Le stationnement sera interdit le dimanche 26 juillet 2026 de 12h00 à 18h00** Avenue d'Oyonnax depuis l'intersection avec la rue du Cimetière jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Grande Fontaine sauf pour les équipes et organisateurs de la course cycliste.

**ARTICLE 4 :**

Pour obliger les véhicules à emprunter le sens de la course, **des interdictions de tourner à gauche** seront disposées aux intersections suivantes :

- Rue des Montains / Route de la Forge
- Rue du Centre / Route de la Forge
- Rue Neuve / Route de la Forge
- Rue du Stade / Route de la Forge

- Rue du Mont Olivet / rue du Stade
- Rue Neuve / Avenue d'Oyonnax
- Rue du Centre / Avenue d'Oyonnax
- Rue de l'Industrie / Place Hôtel de Ville
- Rue d'Izernore / Avenue de la Gare
- Rue de l'Ange / Avenue de la Gare

**ARTICLE 6 :**

Pour obliger les véhicules à emprunter le sens de la course, **des interdictions de tourner à Droite** seront disposées aux intersections suivantes :

- Rue du Quart / Route de Groissiat
- Rue de la Chavone / Route de Groissiat
- Rue des Montains / Route de la Forge
- Rue de la Fontanelle / Route de la Forge
- Rue des Sauges / Route de la Forge
- Rue de la Lampe / Route de la Forge
- Rue Flaubert / Rue du Stade
- Impasse Roger Vailland / Rue du Stade
- Rue de la Courbe / Avenue d'Oyonnax
- Rue du Cimetière / Avenue d'Oyonnax
- Rue de la Grande Fontaine / Avenue d'Oyonnax
- Rue du Lavoir / Avenue de la Gare
- Rue des Écoles / Avenue de la Gare
- Rue des Écluses / Route d'Alex
- Chemin de la Caserne / Route d'Alex

**ARTICLE 7 :**

Des déviations de la circulation et/ou sens interdits ( route barrée ) seront mis en place par les services techniques de la ville aux intersections suivantes :

- Route d'Alex / RD 130
- Route d'Alex / Passage à niveau SNCF
- Route de la Forge / Rue du Stade
- Rue de l'Ange / RD130

**ARTICLE 8 :**

Des signaleurs seront disposés aux intersections nécessitant une présence sur le passage de la course cycliste afin d'assurer la sécurité des cyclistes et de fluidifier la circulation. Pour ce faire ils auront la possibilité de stopper les véhicules et de leur indiquer le sens de circulation à prendre.

**ARTICLE 9 :**

L'organisation des secours et des signaleurs est à la charge des organisateurs conformément à la réglementation. Une demande d'arrêté de circulation et/ou de stationnement devra être réalisée auprès du département de l'Ain quant aux axes suivants situés hors agglomération ( RD 130 rue des Prés, RD 111 Route de Groissiat, RD31 Route d'Alex ).

Une signalétique de présignalisation de danger ( course cycliste ) devra être installée par les organisateurs aux points suivants : RD130/Route d'Alex, RD130/Sortie d'Autoroute, Route d'Izernore/Route de Groissiat.

**ARTICLE 10:**

Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellignat, le 06/05/2026

Le Maire,  
Véronique RAVET

